

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01127**

**DEMANDE DE SUBVENTION -  
PROJET CITE DU DESIGN 2025 -  
DIAGNOSTIC PATRIMONIAL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le projet Cité du Design 2025 porte sur des bâtiments inscrits au titre des monuments historiques,

CONSIDERANT que suite à la présentation du projet au Conservateur des monuments historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes, il est nécessaire de réaliser un diagnostic patrimonial visant à réaliser une recherche documentaire, une critique d'authenticité, un état sanitaire des bâtiments, un recensement des éléments patrimoniaux encore en place et des préconisations de restauration,

CONSIDERANT que la réalisation de ce diagnostic patrimonial a été confiée à l'AMO, Architecte du patrimoine du projet, le cabinet AHAH pour un montant de 39 150,00 € HT, dans le cadre du marché 2022DCAF083,

CONSIDERANT que ce diagnostic peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes sera sollicitée en vue de l'attribution d'une subvention concernant la réalisation du diagnostic patrimonial relatif à l'ancienne Manufacture d'Armes de Saint-Etienne.

**ARTICLE 2**

La recette correspondante sera affectée sur l'opération 461 destination CITAP.

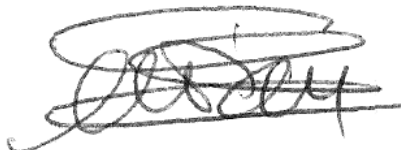
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2022  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 21 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20221102-C20220112710

Date de mise en ligne : 21 novembre 2022